

SÉANCE DU JEUDI 22 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VAUCOULEURS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Francis FAVÉ, Maire.

Etaient présents : M. Francis FAVÉ, M. Régis DINÉ, Mme Estelle BRIÉ, M. Alexis COCHENER, Mme Laëtitia NAUDIN, M. Cédric GIANNINI, Mme Laurence JACOPIN, Mme Patricia ZERR, M. Sébastien ROBIN, Mme Marie Pierre MULLER, M. Alain GEOFFROY, Mme Evelyne ASLANIS, Mme Régine ANCELIN.

Etaient absents :

- M. Noël LAMBLIN qui a donné pouvoir de voter en son nom à M. Alain GEOFFROY
- Mme Michèle ROUSSEAU, excusée
- Mme Chantal CONTIGNON, M. Denis ROCHER, M. Patrick CAPELIER, Mme Samira SAIDI.

Secrétaire de séance : Mme Patricia ZERR a été élue secrétaire de séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance précédente.

POINT 1 – INFORMATIONS DIVERSES

En préambule, M. FAVÉ fait part de la couverture presse du territoire par Mme FORMEL et de M. CONREUX qu'il présente, ce dernier assistant aux séances du Conseil Municipal dont il rendra compte régulièrement dans l'Est Républicain.

1. Remerciements

M. le Maire transmet les remerciements des Restos du Cœur et de l'ACCA pour la subvention de fonctionnement octroyée par le Conseil Municipal.

2. IRVE

M. le Maire informe que les opérations de réception de la borne de recharge des véhicules électriques et hybrides installée sur la commune se déroulera le 29 mai prochain.

3. Personnels

M. le Maire informe les Elus qu'une nouvelle convention de mise à disposition du personnel auprès du SIVU des 7 Ponts entrera prochainement en vigueur.

4. Locaux

M. le Maire indique qu'il a autorisé l'UCIA à disposer gratuitement du local sis 5 impasse de l'Eglise afin de stocker le matériel de l'association.

5. Bois

M. Sébastien ROBIN informe des résultats de la vente de bois du 18 avril dernier : vente de sapins à OPTIBOIS pour un montant de 37 557 €.

6. Délégation johannique

M. Cédric GIANNINI informe de la visite de la délégation johannique de Compiègne du 27 avril dernier et de son séjour à Compiègne, à l'occasion des fêtes johanniques des 19-20 et 21 mai derniers.

7. CMJ

Mme Laurence JACOPIN informe les Elus de l'inauguration du panneau du Jardin de la coccinelle, square près du stade, le 23 mai.

8. Manifestations

PZ

M. Alexis COCHENER dresse un bilan des manifestations passées (conférence du colonel Antoine, 29 avril, 8 et 13 Mai) et annonce les futures manifestations (inauguration de la place des Dames, fête de la musique, fête du sport...).

POINT 2 – GESTION DES PERSONNELS

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le ratio des promus-promouvables présenté par M. le Maire, ainsi que l'ouverture des postes nécessaires pour les avancements de grade de deux agents.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve également le recrutement de jeunes de 16/18 ans dans le cadre des recrutements saisonniers de l'été 2018.

Compte tenu de la mise ne place de « chantiers jeunes » destinés aux 11/17 ans par la Codecom cet été, consistant en la réalisation de projets d'intérêt collectif sur 3 jours et en contrepartie de leur travail, les jeunes bénéficient d'un accès à des activités loisirs gratuites, il est envisagé de modifier la tranche d'âge des « chantiers jeunes » de la commune (au-delà de 18 ans).

Décision 01 – 22/05/2018 – Fonction publique : Ratios « Promus-promouvables » pour les avancements de grade

Rapport

M. le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions introduites par la loi du 19 février 2007 :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promovables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Le Maire propose de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)	OBSERVATIONS
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %	1 agent concerné suivant l'arrêté du Maire du 05/03/2018
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %	1 agent concerné suivant l'arrêté du Maire du 05/03/2018

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 23 février 2018,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'adopter les ratios ainsi proposés.

Décision 02 – 22/05/2018 – Fonction publique : Ouverture de postes pour les avancements de grade

Rapport

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire propose à l'assemblée la création des emplois correspondants aux avancements de grade présentés précédemment (adjoint administratif principal 1^{ère} classe et adjoint technique principal 2^{ème} classe) à compter du 1^{er} décembre 2018.

PZ

M. le Président précise que la suppression des postes précédemment occupés interviendra prochainement, l'avis du Comité technique étant un préalable indispensable à la légalité de la décision de suppression de postes.

Délibération

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'adopter la proposition du Maire,
- modifie ainsi le tableau des emplois :

Date de délibération portant création ou modification de la DHS	Descriptif du poste					Poste occupé			
	Grade	Cat.	DHS	Missions	Poste vacant depuis le	Statut	Temps de travail	Ancien effectif	Nouvel effectif
Filière administrative (service administratif)									
11/12/2007	Attaché	A	35 heures	Secrétaire générale	//	Titulaire	100 %	1	1
22/03/2012	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	35 heures	Etat civil / cimetière	En disponibilité depuis le 01/01/2016	Titulaire	100 %	1	1
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35 heures	Accueil / Archivage	//	Titulaire	100 %	1	1
22/05/2018	Adjoint administratif principal 1 ^{ème} classe	C	35 heures	Accueil / Archivage	//	Titulaire	100 %	0	1
13/10/2015	Adjoint administratif	C	35 heures	Comptabilité / Paye	//	Titulaire	100 %	1	1
12/10/2017	Adjoint administratif	C	35 heures	Etat civil / Cimetière	//	Stagiaire	100 %	1	1
	Adjoint administratif	C	35 heures	Urbanisme / Manifestations		Contractuel	100 %		
Filière technique (service technique)									
22/05/2018	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35 heures	Responsable des ST / Eau	//	Titulaire	100 %	0	1
Avant 2008	Adjoint technique	C	35 heures	Responsable des ST / Eau	//	Titulaire	100 %	1	1
03/07/2008	Adjoint technique	C	35 heures	Ouvrier polyvalent	//	Titulaire	100 %	1	1
13/10/2015	Adjoint technique	C	35 heures	Ouvrier polyvalent	//	Titulaire	100 %	1	1
08/06/2017	Adjoint technique	C	35 heures	Ouvrier polyvalent	08/06/2017				
04/10/2016	Adjoint technique	C	35 heures	Ouvrier polyvalent	01/04/2018				
01/03/2018	Adjoint technique	C	35 heures	Ouvrier polyvalent	//	CDD - stagiaire Art. 38 loi FPT	100 %	1	1
	Adjoint technique	C	35 heures	Ouvrier polyvalent		Contractuel	100 %		
	Adjoint technique	C	35 heures	Ouvrier polyvalent		Contractuel	100 %		
	Adjoint technique	C	35 heures	Ouvrier polyvalent		Contractuel (Emploi Avenir)	100 %		
16/06/2011	Adjoint technique	C	20 heures	Entretien des salles	//	Titulaire	100 %	1	1
16/06/2011	Adjoint technique	C	20 heures	Entretien des salles	//	Titulaire	100 %	1	1
Filière culturelle (bibliothèque)									
21/06/2016	Adjoint du patrimoine	C	3.55 heures	Bibliothécaire	//	Titulaire	100 %	1	1

- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

P2

Décision 03 – 22/05/2018 – Fonction publique : Chantiers Jeunes

Rapport

Depuis de nombreuses années, la Commune a mis en place un dispositif des « chantiers jeunes » pendant les vacances estivales qui permet aux jeunes valcolorois et valcoloroises une première expérience professionnelle.

L'objectif est de permettre la réalisation d'un acte citoyen en leur permettant de constituer une équipe au sein de laquelle ils pourront échanger et avancer ensemble dans l'intérêt général, d'animer un groupe tout en favorisant des petits travaux d'utilité publique (peinture, défrichage, arrosage...).

M. le Maire propose les modalités suivantes pour les « chantiers jeunes » de l'été 2018 :

- un groupe de 3 à 4 jeunes maximum par semaine
- un encadrement assuré par un agent technique, avec éventuellement présence d'un élu
- 4 jours de travail par semaine maximum
- un équipement adapté
- une rémunération équivalente au SMIC horaire, minoré en fonction de l'âge des agents.

Délibération

Considérant que la Municipalité propose un dispositif « chantiers jeunes » pour les Valcolorois âgés de 16 à 18 ans,

Considérant le calendrier des vacances scolaires établi par l'Education Nationale,

Considérant que ces chantiers se dérouleront du 9/07/2018 au 27/08/2018 inclus, à Vaucouleurs,

Considérant que cette année une vingtaine de jeunes environ (soit, de manière prévisionnelle, une rotation de 3 jeunes par semaine sur 7 semaines) seront sélectionnés pour réaliser des petits travaux d'utilité publique, et, en échange, la Commune leur versera une rémunération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à recruter de 20 à 25 jeunes environ, à raison de 24 heures / semaine environ, pendant 7 semaines (juillet/août),
- précise que la rémunération, au SMIC, sera minorée en fonction de l'âge des agents, conformément à la réglementation en vigueur.

POINT 3 – ACQUISITION DE MATERIEL TECHNIQUE

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'achat de matériel de désherbage mécanique sous réserve de l'octroi d'une subvention de la part de l'Agence de l'Eau, M. le Maire ayant au préalable rappelé les coûts annuels d'entretien de la commune (désherbage mécanique et chimique, balayage mécanique...).

Décision 04 - 22/05/2018 – Domaine et patrimoine : Acquisition de matériel technique de désherbage

Rapport

En lançant un projet de gestion différenciée sur l'ensemble du territoire communal en 2016, le Conseil Municipal a décidé d'engager une démarche visant à mettre fin à l'utilisation des pesticides et autres produits chimiques, à protéger la ressource en eau et à reconquérir la biodiversité. Cette décision s'inscrivait dans la démarche engagée depuis plusieurs années ayant pour objectif d'améliorer le cadre de vie de la commune.

Afin de mettre en place une gestion cohérente, il est nécessaire de poursuivre cette réduction pour aboutir à l'arrêt – de manière progressive – de l'utilisation systématique des produits de traitements chimiques. Différentes pratiques alternatives au désherbage chimique peuvent être envisagées : le désherbage thermique, le désherbage à mousse chaude et le désherbage mécanique.

Parmi ces trois pratiques, le désherbage mécanique se démarque par ses avantages :

- Il permet d'obtenir un résultat visible sitôt le passage réalisé.
- Il joue un rôle préventif sur les surfaces imperméables en évitant la levée par ramassage des sédiments pouvant favoriser la germination.
- Il est possible sur la voirie et même conseillé en cas d'intempérie.
- Il s'agit du mode de désherbage le plus écologique, dans la mesure où, hormis le véhicule porteur (comme pour les autres modes de désherbage), il ne nécessite pas d'apport externe (gaz, adjuvants, produits chimiques...)
- Il confère une grande propreté à la voirie.

Afin de pouvoir répondre au mieux à la configuration de la commune, l'acquisition d'une balayeuse de voirie, outillage qui s'adapte sur le tracteur communal, équipé de brosse mixte balayage / désherbage et d'un bac de ramassage est indispensable afin de maintenir la propreté des caniveaux et jouer ainsi un rôle préventif sur la pousse des adventices, mais également pour avoir un rôle curatif en arrachant les herbes le long des bordures et murs des propriétés.

Cet investissement peut bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Description	Prix HT	Financier	Montant Subvention	% de l'opération
Balayeuse de voirie permettant le désherbage des fils d'eau + bac de ramassage	15 900 €	AERM	9 540 €	60 %
		Ville	6 360 €	40 %
Total	15 900 €		15 900 €	100 %

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition d'une balayeuse de voirie sous réserve de l'obtention de la subvention,
- approuve le plan de financement décrit ci-dessus,
- autorise M. le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau et à mener toute procédure et à signer tout document pour mener à bien cette décision.

POINT 4 – PELOUSE DU STADE G. NOEL

A l'unanimité des votants (Mme JACOPIN ne participe pas au vote), le Conseil Municipal approuve le projet de réhabilitation de la pelouse du stade Georges NOEL.

Certains élus comme Mme BRIE trouvent regrettable que ces travaux n'aient pas été intégrés au programme global de réhabilitation du stade, d'autres au contraire, comme Mme NAUDIN, qu'il s'agisse d'une dépense supplémentaire sur ce projet mais approuvent le recours à une entreprise locale. M. COCHENER rappelle que la dernière réhabilitation globale de la pelouse date de 1977.

M. GEOFFROY note que la question de l'arrosage doit être étudiée. M. le Maire indique qu'il dispose de devis à ce sujet et que ce dossier sera présenté prochainement.

Décision 05 – 22/05/2018 – Domaine et patrimoine : Pelouse du stade Georges NOEL

Rapport

Dès 2013, la Municipalité a lancé un vaste programme de réhabilitation du stade Georges NOEL et de ses équipements sportifs (vestiaires, tribune, buvette, éclairage du terrain...) combiné avec la création d'une salle multifonctions.

Il convient aujourd'hui de poursuivre et de terminer l'aménagement du terrain par la réfection complète de la pelouse du terrain de football (décompactage, apport de terreau, fraisage et nivelage, apport de semi et d'engrais).

PZ

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le programme de réhabilitation complète de la pelouse du stade Georges NOEL (devis d'un montant de 21 375.79 €HT),
- autorise M. le Maire à mener toute procédure et à signer tout document pour mener à bien cette décision.

POINT 5 – PROJECTION DE FILMS SUR LA FACADE DU MUSEE

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de projection de films les vendredis soirs des mois de juillet/août 2018 sur la façade du musée Jeanne d'Arc.

Mme JACOPIN indique que les prises de vue avec le CMJ ont débuté la veille et que M. SIGAUD va poursuivre avec les villages et associations dont il a obtenu l'autorisation de filmer. M. le Maire indique qu'une maquette devrait être disponible dès le 1^{er} juillet.

Un *flyer* promouvant les manifestations de cet été sera réalisé et distribué sur le bassin de vie du Val des Couleurs, « Vos couleurs de l'été ».

Décision 06 – 22/05/2018 – Commande publique : Projection de film

Rapport

M. le Maire propose de projeter des films sur la façade du musée Jeanne d'Arc à l'occasion de l'édition 2018 de la Criée du Terroir, marché rassemblant artisans et commerçants locaux sur la place de l'hôtel de ville de Vaucouleurs tous les vendredis des mois de juillet et d'août.

Les sujets sélectionnés pour réaliser ces clips sont la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti de Vaucouleurs et du Val des Couleurs. Serait également diffusé le film « Jeanne d'Arc, l'exceptionnelle destinée ».

Toutes ces œuvres ont été ou seront réalisées par M. Marc Joseph SIGAUD. Les prises de vue nécessaires à la réalisation des courts-métrages vont débuter dès la fin du mois de mai. Toutes les personnes contactées à ce jour ont donné leur autorisation (maires, propriétaires de châteaux, associations, conseil municipal des jeunes...).

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à signer le devis de M. MALLET pour la réalisation du film et le montage/démontage de l'équipement chaque semaine de cet été, le contrat de droit d'auteur de M. SIGAUD ainsi que la convention de mise à disposition du matériel et du film de la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la propriété intellectuelle,
Entendu l'exposé présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise M. le Maire à mener à bien toute procédure et à signer tout document nécessaire à la réalisation et à la projection de films au cours de la Criée du terroir 2018.

POINT 6 – REHABILITATION DE DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de réhabilitation des logements communaux.

M. GEOFFROY propose, si cela est possible techniquement, d'abaisser les sols du logement pour résoudre la question de l'accessibilité.

M. le Maire rappelle les propos tenus en Toutes Commissions à ce sujet (projet de location aux prêtres...).

Décision 07 – 22/05/2018 – Domaine et patrimoine : Recrutement d'un maître d'œuvre en vue de réhabiliter deux logements communaux

Rapport

M. le Maire donne la parole à M. Régis DINE, adjoint au maire.

La commune est propriétaire de 2 appartements de fonction sis 4 rue Pétry, devant l'école Claude de Lisle. Autrefois réservés pour les instituteurs, ces deux appartements sont aujourd'hui :

- celui de droite est loué à titre gratuit à l'association du Pied Champêtre
- celui de gauche est inoccupé depuis de nombreuses années.

La commission propose de procéder à la réhabilitation de l'appartement vacant, et, pour mener à bien cette opération, de recruter un maître d'œuvre (architecte, bureau d'études), dans une optique d'amélioration du confort, notamment thermique, et une réduction des dépenses énergétiques. Les travaux consisteront en le remplacement des menuiseries, l'isolation des murs et de la toiture, la mise aux normes et réfection complète de l'installation électrique, la mise en place d'un chauffage central sur pompe à chaleur, la révision de la toiture, la réfection complète de la plomberie sanitaires, le remplacement des sols des pièces humides, la mise en sécurité des personnes (hauteur des allèges)...

La commission propose également de procéder à la réhabilitation du logement situé au-dessus du musée qui ne correspond également pas aux normes locatives et, en parallèle, la cage d'escaliers pourrait être rénovée (démolition du cloisonnement bois ainsi que de la porte d'entrée) afin de mettre en valeur l'entrée du musée.

M. le Maire propose de suivre les conclusions de la commission travaux.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'autoriser M. le Maire à recruter un maître d'œuvre et un bureau d'études thermique en vue de la réhabilitation des logements communaux précités,
- précise que le montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre est fixé à 18 000 € ht et l'étude thermique à 3 860 € ht pour les 2 appartements,
- donne délégation à M. le Maire ou à son représentant pour mener à bien toute procédure et à signer tout document afin de mener à bien cette décision.

POINT 7 – MAPA TRAVAUX D'ACCESSIONNABILITE DE LA MAIRIE

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'attribution du marché de travaux d'accessibilité de la mairie suivant le rapport d'analyse réalisé par l'architecte en charge du dossier, ARCHILOR.

M. DINE indique que les lots ont été attribués aux offres les mieux-disantes - il en ressort que ce sont des entreprises locales qui effectueront les travaux - et qu'elles sont en-deça de l'estimation de l'architecte. Une nouvelle consultation a été organisée pour le lot 2.

Décision 08 – 22/05/2018 – Commande publique : MAPA travaux accessibilité de la mairie

Rapport

M. Régis DINE, adjoint au maire, rappelle aux Elus qu'une consultation a été lancée, conformément au code des marchés publics, dans le cadre des travaux d'accessibilité de la mairie. Les entreprises étaient invitées à remettre leurs offres pour le 3 avril 2018. Un appel public à la concurrence avait été publié, entre autres, sur l'Est Républicain, le Moniteur, le site achatpublic.com.

PZ

Une commission s'est réunie le 15 mai dernier afin d'analyser le rapport réalisé par le maître d'œuvre en charge de cette opération, le cabinet ARCHILOR.

Il est proposé aux Elus de procéder à l'attribution des lots, conformément au rapport d'analyse.

Décision

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la consultation effectuée conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer les lots du MAPA Travaux accessibilité de la mairie comme suit :

- lot 1 – Gros œuvre/VRD/Démolition
 - attributaire : RAIWISQUE
 - montant : 41 137.55 € ht
- lot 2 – menuiserie alu/Serrurerie : déclaré infructueux
- lot 3 – Plâtrerie
 - attributaire : ISOPLAQUISTE
 - montant : 6 398.54 € ht
- lot 4 – Menuiserie int. bois
 - attributaire : HOUSSARD
 - montant : 22 317.50 € ht
- lot 5 – Revêtement sols
 - attributaire : TONNES
 - montant : 13 262.39 € ht
- lot 6 – Peinture
 - attributaire : TONNES
 - montant : 10 880.57 € ht
- lot 7 – Plomberie/Chauffage/Ventilation
 - attributaire : LHERITIER
 - montant : 10 923.92 € ht
- lot 8 – Electricité
 - attributaire : MARTINI
 - montant : 12 331.00 € ht
- lot 9 – Ascenseur
 - attributaire : AMS
 - montant : 15 271.00 € ht

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents permettant de mener à bien cette décision.

POINT 8 – INDEMNITES DEFINITIVES D'EXPROPRIATION DE L'ANCIENNE COLLEGIALE

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le montant d'indemnité à proposer aux propriétaires expropriés de l'ancienne collégiale.

Décision 09 – 22/05/2018 – Domaine et Patrimoine : Indemnités définitives d'expropriation

Rapport

M. le Maire donne la parole à M. Cédric GIANNINI, adjoint au maire, qui rappelle qu'en 2103, à la demande du Conseil Municipal de la Commune de Vaucouleurs, Monsieur le Maire avait repéré des parcelles bâties dépourvues d'occupants à titre habituel et manifestement non entretenues situées à proximité des Sites Jeanne d'Arc : l'ensemble immobilier sis 1, 3 et 5 rue du château / chemin rural dit du château à Vaucouleurs, correspondant aux immeubles cadastrés section AC n°15, 18, 579, 724, 725, 726,

727, 728, 729, 730. Le Conseil Municipal avait alors autorisé Monsieur le Maire à engager pour ces parcelles la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste.

Au terme de cette procédure, Monsieur le Préfet de la Meuse a, par arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2015 :

- déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition par la Commune de Vaucouleurs de l'immeuble cadastrés section AC n°15, 18, 579, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730 pour y réaliser une réserve foncière paysagère à proximité d'un lieu historique,
- déclaré la cessibilité dudit immeuble au profit de la commune de Vaucouleurs,
- fixé le montant de l'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires de la parcelle à 14 862 € (conforme à l'évaluation effectuée par le service des Domaines le 13 octobre 2014),
- et, enfin, fixé la date de prise en possession du bien par la collectivité.

Au terme de cette procédure, l'expropriation des parcelles susvisées a été prononcée par ordonnance du Juge de l'Expropriation du Tribunal de Grande Instance de Bar le Duc en date du 03 mars 2016.

Aucun recours n'a été enregistré auprès de la Cour de Cassation (certificat en date du 07 février 2017).

L'indemnité provisionnelle due à chacun des expropriés a été payée le 2 mai 2017 ou consignée le 10 mai 2017. Ainsi qu'il est indiqué dans l'article 5 de l'arrêté du 18 septembre 2015, la date de prise en possession après paiement, ou en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle, pourra intervenir au plus tôt deux mois après la publication du présent arrêté. »

Ont ainsi été expropriés au profit de la Commune de VAUCOULEURS : Monsieur Daniel BICHET, Madame Irène PIQUET, Madame Colette PIQUET, Monsieur Jean Claude PIQUET, Monsieur Michel PIQUET, Monsieur Guy PIQUET, Monsieur Alain PIQUET, Monsieur Emile PIQUET, Monsieur Emile André JUIF, Madame Sylvette BERT, M. Jean DOUBET, M. Julien DOUBET, M. Michel OUDOUL, M. Gérard OUDOUL, Mme Dominique OUDOUL, M. Olivier MOSCA, M. Luc MOSCA, M. Fabrice MOSCA, M. Eric MOSCA, Mme Anne Marie JEUDY veuve de Monsieur Henri BATAILLE.

Il est aujourd'hui proposé de définir les offres d'indemnités définitives dues aux expropriés car la collectivité, en tant qu'autorité expropriante, doit notifier aux expropriés ses offres d'indemnités et les inviter à faire connaître le montant de leur demande à la commune.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Considérant que l'expropriant doit notifier aux expropriés ses offres d'indemnités et les inviter à lui faire connaître le montant de leur demande,

Entendu l'exposé présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe le montant des indemnités des propriétaires expropriés pour l'ensemble immobilier sis sur le territoire de Vaucouleurs mentionné dans le présent rapport, comme suit :

Nature des indemnités	Montants offerts
Indemnité principale	14 862 €
Indemnité de réemploi	2 480 €
Total des indemnités	17 342 €

- compte tenu de ce qui précède, l'offre doit être considérée comme réparant complètement le préjudice subi,

- précise que la Ville de Vaucouleurs propose la somme de 17 342 € pour l'emprise de l'ensemble immobilier, le montant revenant à chaque propriétaire indivis du bien en fonction de sa quote-part,

- autorise Monsieur le Maire à notifier aux personnes expropriées les offres d'indemnités, ces dernières étant invitées, soit à les accepter, soit à faire connaître le montant de leurs demandes,

- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires qui résulteront de la notification de cette offre, et en particulier à signer le traité d'adhésion à l'expropriation en cas d'accord

RZ

des personnes expropriées sur les présentes offres, ou bien à saisir le juge pour fixer l'indemnisation à défaut d'un accord amiable,

- habilite d'une manière générale Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires en vue de l'obtention du terrain.

POINT 9 – MAISON « BATAILLE »

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modalités de la consultation du public dans le cadre de la procédure d'expropriation simplifiée de l'immeuble dit « Bataille » cadastré section AC n°8 et n°9 à Vaucouleurs.

Décision 10 – 22/05/2018 – Domaine et Patrimoine : Déclaration d'un immeuble en état d'abandon manifeste et poursuite de la procédure d'expropriation

Rapport

M. le Maire rappelle que, par délibération n°3 du 28/11/2017, il a été décidé de poursuivre la procédure quant à l'immeuble dit « BATAILLE », sis près des Sites Jeanne d'Arc, au n°2 chemin rural dit du Château, correspondant aux parcelles cadastrées section AC n°8 et n°9.

Le Conseil Municipal avait délibéré et indiqué qu'il y avait lieu de déclarer le bien en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation tout en indiquant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de DUP simplifiée, et notamment le recrutement d'un commissaire enquêteur. Il apparait que le recours à un commissaire enquêteur, n'est pas indispensable sur ce dossier et, entraînant certains frais, il convient de délibérer sur de nouvelles modalités de mise à disposition du dossier de DUP simplifiée, plus adaptées.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2243-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°3 du 28/11/2017,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de déclarer l'immeuble « BATAILLE », correspondant aux parcelles cadastrées section AC n°8 et n°9 à Vaucouleurs, en état d'abandon manifeste,
- décide d'en poursuivre l'expropriation en vue de sa réhabilitation pour le transformer en annexe d'accueil touristique,
- dit qu'est approuvé le projet simplifié d'acquisition présenté,
- précise les modalités de mise à disposition du public comme suit :
 - o le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique sera mis à la disposition du public dans les conditions suivantes :
 - ladite mise à disposition se déroulera pendant une durée minimum d'un mois, **du 16 juillet au 17 septembre 2018**, dans les locaux de la mairie,
 - le public pourra prendre connaissance du projet simplifié aux horaires de la mairie, il pourra formuler ses observations, qui seront recueillies par écrit sur un registre à feuillets non mobiles,
 - un avis au public faisant apparaître les conditions de la consultation sera affiché aux portes de la mairie, ainsi que sur l'immeuble objet de la présente délibération (ces mesures de publicité seront justifiées par des certificats d'affichage)
 - o les propriétaires seront informés par courrier recommandé avec accusé de réception de la mise à disposition au public du dossier simplifié et des modalités de consultation.
- M. le Maire est habilité à demander à M. le Préfet la prise d'un arrêté déclaration l'utilité publique du projet simplifié d'acquisition ainsi que la cessibilité de l'immeuble au profit de la commune, ainsi que, d'une manière générale, à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de l'immeuble susvisé dans les conditions prévues par l'article L. 2243-4 du code général des collectivités territoriales et par le code de l'expropriation.

PZ

POINT 10 – MENSUALISATION DES FACTURES D'EAU

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la mise en place de la mensualisation des factures d'eau.

Décision 11 – 22/05/2018 – Finances locales : Mensualisation des factures d'eau (et d'assainissement)

Rapport

Actuellement, les abonnés du service Eau – Assainissement peuvent régler leur facture de consommation semestrielle par chèque, en numéraires ou par cartes bancaires directement auprès de la Trésorerie.

La possibilité de recourir à un nouveau mode de paiement, le prélèvement automatique, est aujourd'hui techniquement possible. La commune de Vaucouleurs souhaite le proposer à ses abonnés.

Le prélèvement automatique permet pour l'abonné d'échelonner le règlement des factures par un prélèvement mensuel, ou d'honorer le règlement de chaque facture à sa date d'exigibilité, sous la forme du prélèvement à échéances.

Le choix de ce nouveau mode de paiement nécessitera la signature d'un contrat et l'acceptation par l'abonné d'un certain nombre de conditions réglementaires annexées à la présente délibération.

L'abonné devra compléter une demande de prélèvement automatique qu'il transmettra au service Eau - Assainissement et une autorisation de prélèvement automatique qu'il remettra à son établissement bancaire.

Compte tenu de la démarche engagée par la commune de Vaucouleurs (et le SIVU des 7 Ponts) pour la modernisation des services offerts à la population, il vous est proposé d'autoriser la mise en place de ce nouveau mode de paiement et de valider les documents liés à ce dispositif d'encaissement des factures d'eau et d'assainissement.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la mise en place de la mensualisation des factures d'eau et d'assainissement,
- approuve le règlement financier et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

POINT 11 – MARQUAGE DES COUPES ET TRAVAUX FORESTIERS

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide une partie du programme de travaux proposé de l'ONF, à hauteur de 30 000 € ht maximum, ainsi que la vente des bois de la parcelle 37.

Décision 12 – 22/05/2018 – Domaine et patrimoine : Travaux forestiers

Rapport

L'ONF a proposé un programme de travaux pour l'année 2018 à réaliser en forêt communale, en tenant compte du plan d'aménagement forestier en vigueur ; ce dernier a été débattu en commission. M.ROBIN propose de suivre l'avis de la commission.

Délibération

Vu le code forestier,
Considérant le programme d'actions présenté par l'Office National des Forêts,
Considérant le rapport présenté,

PZ

Décision 15 – 22/05/2018 – Finances locales : Subventions exceptionnelles

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L.1611-4 et L. 2311-7,

Vu les demandes d'aides financières effectuées par les associations,

Considérant que les subventions aux associations doivent présenter un intérêt local,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'octroyer les subventions exceptionnelles suivantes aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau ci-dessous et autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires au versement desdites subventions :

Bénéficiaires	Montants	Conditions
Tempo Music	500 €	Participation à l'animation du repas du 1 ^{er} mai
ILCG	500 €	Participation à l'acquisition d'un véhicule électrique

Bénéficiaires	Montants	Conditions
Ecole	500 €	Classe découverte voyage scolaire

POINT 14– DPU

La Ville de VAUCOULEURS n'a pas exercé son droit de préemption sur les immeubles suivants :

- SCI Alexanthy, immeubles cadastrés section AB n°99, 100, 101 et 226, sis lieudit « Fosse La Ville » au 4 rue de Baudricourt,
- Anne Marie MAULARD veuve DEMOULIN, immeuble cadastré section AC n°106, sis 7 rue de la Rochelle,
- Pascale MULLER veuve HOUDART, immeuble cadastré section AC n°9188, sis 12 rue du Grand Doyen,
- Laëtitia THEATE, immeuble cadastré section AC n°703 sis au 8 rue des Tiercelins.

POINT 15 – QUESTIONS DIVERSES

• Décision modificative – Lotissement Les Promenades

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative du budget du Lotissement Les Promenades.

Décision 16 – 22/05/2018 – Finances locales : Décision modificative du budget Lotissement Les Promenades

Délibération

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le budget primitif adopté cette année,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir aux dépenses communales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise la décision modificative du budget de l'exercice 2018 du budget Lotissement Les Promenades et décide de voter les crédits suivants : cf. annexe jointe.

PZ

55533 Code INSEE	COMMUNE DE VAUCOULEURS 200 LOT LES PROMENADES 305	DM n°1 2018
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6015 : Terrains à aménager	0,00 €	28 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	178 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	182 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	178 500,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	182 000,00 €	0,00 €	178 500,00 €
R-7016 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	102 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	102 000,00 €
R-7476 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	360 500,00 €	0,00 €	360 500,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-3555 : Terrains aménagés	0,00 €	178 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-3555 : Terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	182 000,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	178 500,00 €	0,00 €	182 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	182 000,00 €	0,00 €	182 000,00 €
Total Général		542 500,00 €		542 500,00 €

• **Remboursement**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le remboursement de 20.70 € au frère du stagiaire qui a avancé la somme nécessaire à l'acquisition d'une licence informatique.

Décision 17 – 22/05/2018 – Finances locales : Remboursement

Rapport

La commune a recruté un stagiaire, M. Baptiste HUBERT, afin de procéder à l'adaptation de l'application Consult@Bar à la commune de Vaucouleurs. Pour ce faire, il a été besoin d'acquérir une licence sur la plateforme de téléchargement d'application (Google Play Store) en vue de permettre le déploiement de l'application.

Le frère du stagiaire, M. HUBERT Benjamin, a procédé à l'acquisition au moyen de sa CB sur le site de Google. Il convient aujourd'hui de lui rembourser.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'autoriser M. le Maire à procéder au remboursement de 20.70 € à M. Benjamin HUBERT.

• **Parole aux Elus**

PZ

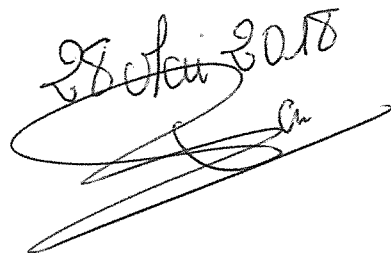
Mme MULLER interroge M. le Maire sur le programme de distribution de jardinières fleuries ; il est convenu d'agrandir le périmètre de l'axe principal.

Les Elus s'inquiètent de la présence de chenilles sur le territoire, s'agit-il de chenilles processionnaires ? Il est prévu de transmettre de la documentation réalisée par l'ARS sur ce sujet.

M. ROBIN note que l'ADA a entretenu dernièrement l'aire de repos à l'entrée de la ville mais relève la présence de tiques.

La séance est levée à 23h10.

28 Juin 2018
An

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'An', is written over the date '28 Juin 2018'. The signature is stylized and somewhat illegible.

